



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Formation de santé et sécurité au travail pour les techniciens en hydrométrie de la Division des relevés hydrologiques du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) – Eaux libres</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000039067</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2018-09-12</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2018-10-22</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire EDT</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Christina Granda Christina.Granda@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-3835</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2019-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Environnement et Changement Climatique Canada Ottawa, ON</p>	
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation de soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

Annexe C Calendrier des étapes

Liste des appendices :

Appendice A Objectifs de la formation

Appendice B Présentation des propositions

Formation de santé et sécurité au travail pour les techniciens en hydrométrie de la Division des relevés hydrologiques du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) – Eaux libres

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et le calendrier des étapes.

Les appendices comprennent l'Objectifs de la formation et la Présentation des propositions.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement Canada a un besoin formation de santé et sécurité au travail pour les techniciens en hydrométrie de la Division des relevés hydrologiques du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) – Eaux libres, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de la demande de soumissions). La durée du contrat est de l'attribution du contrat à **31 mars 2019**.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de Libre-Échange Canadien (ALEC).

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet
Insérer : « Supprimé »

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la*

pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce

qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique) en format PDF.

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) en format PDF.

Section III: Attestations (1 copie électronique) en format PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix et taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- 1.4** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit remplir la feuille de présentation de sa soumission financière et l'inclure dans son offre financière. Il satisfera aux critères minimaux en intégrant la feuille de présentation à sa soumission financière pour les périodes indiquées ci-dessous.

Période initiale du contrat – De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2019

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				
Taxes				
Total (taxes incluses)				

Déplacements *(au besoin)*

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	

7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Période initiale du contrat : de l'attribution du contrat au 31 mars 2019	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	_____ \$

Première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A × B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				
Taxes				
Total (taxes incluses)				

Déplacements (au besoin)

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Total pour la première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement

_____ \$

Deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		

12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				
Taxes				
Total (taxes incluses)				

Déplacements (au besoin)

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Total pour la deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement

_____ \$

Troisième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		

6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				
			Taxes	
Total (taxes incluses)				

Déplacements *(au besoin)*

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Total pour la troisième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement

_____ \$

Valeur totale du contrat :

Période initiale du contrat : de l'attribution du contrat au 31 mars 2019	_____ \$
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	
Total pour la première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	_____ \$
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	
Total pour la deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	_____ \$
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	
Total pour la troisième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	_____ \$
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	
Valeur totale du contrat pour toutes les périodes (excluant les taxes)	_____ \$

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

2. Méthode de sélection

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix (2012-07-16) A0027T

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 50 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 70 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la

note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée	84,18	73,15	77,70
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES
COTÉS**

S'il vous plaît voir l'annexe B pour ta référence.

Critères obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

	Critères obligatoires	Renvoi à la proposition (le soumissionnaire doit indiquer le numéro de page)	Satisfait/Ne satisfait pas	Commentaires (à l'évaluation, par le client)
O1	Le soumissionnaire doit suggérer un programme de formation conforme aux exigences (limites telles que le nombre de jours de travail consécutifs maximal).			
O2	Le soumissionnaire doit fournir un plan de cours expliquant le mode de prestation ainsi que la méthodologie, le cas échéant.			
O3	Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen de plans de cours de formation détaillés, que ses services atteindront tous les objectifs de la Division des relevés hydrologiques du Canada indiqués à l'annexe A.			
O4	Le soumissionnaire doit fournir deux lettres de recommandation d'organisations auxquelles une formation similaire a été fournie au cours des deux dernières années.			
O5	Le soumissionnaire doit remettre une description de l'expérience de l'entreprise en matière de gestion et de coordination de groupes et d'activités semblables à ce qui est indiqué dans l'énoncé des travaux.			
O6	Le soumissionnaire doit présenter le curriculum vitae de chaque instructeur proposé qui montre de l'expérience à donner des formations comme celles			

	dont il participe à la prestation. Chaque curriculum vitae doit clairement indiquer le nombre de cours semblables enseignés au cours de ces années.			
O7	Le soumissionnaire doit fournir les attestations, accréditations ou documents équivalents reconnus pour les cours dont ses principaux employés participent à la prestation.			

Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

			Renvoi à la proposition (le soumissionnaire doit indiquer le numéro de page)	Maximum de points possibles	Note reçue (à l'évaluation, par le client)	Commentaires (à l'évaluation, par le client)
Lieu de la formation						
C1	Le soumissionnaire doit clairement indiquer dans sa proposition deux (2) destinations générales où il donnera les formations.	<ul style="list-style-type: none"> 10 points si les deux emplacements se trouvent dans l'une des villes considérées comme des lieux idéaux 5 points si les deux emplacements sont à moins de trois heures d'un emplacement idéal 0 point si les deux destinations sont ailleurs <p>* Les meilleurs endroits aux yeux d'ECCC pour donner la formation sont, dans l'énoncé des travaux, Vancouver, Edmonton, Winnipeg et Ottawa.</p>		10		
Programme de formation suggéré						
C2	Le soumissionnaire doit	<ul style="list-style-type: none"> 0 point si la durée est inférieure à 16 jours ou 		10		

	clairement indiquer la durée totale de la formation en jours.	supérieure à 19 jours <ul style="list-style-type: none"> 10 points si la durée est entre 16 et 19 jours 				
C3	Le soumissionnaire doit fournir un calendrier des cours.	<ul style="list-style-type: none"> 10 points si le calendrier des cours comprend tous les cours dans la bonne durée (conformément au point C2) 		10		
Plan de cours						
C4	Le soumissionnaire doit clairement démontrer dans son plan de cours que les objectifs de la Division des relevés hydrologiques du Canada ont bien été intégrés dans chaque cas.	<ul style="list-style-type: none"> 20 points si tous les objectifs de chaque cours ont été pris en compte <ul style="list-style-type: none"> 1 point sera déduit pour chaque objectif omis 0 point si au moins 20 objectifs n'ont pas été intégrés au plan de cours proposé 		20		
C5	Le soumissionnaire doit clairement démontrer que chaque cours a le nombre minimal d'heures (ou de jours).	<ul style="list-style-type: none"> 10 points si tous les cours respectent le nombre minimal d'heures attendu <ul style="list-style-type: none"> 2 points seront déduits pour chaque cours dont la durée proposée est inférieure au nombre minimal d'heures 0 point si au moins cinq cours ne respectent pas le nombre minimal d'heures 		10		
Expérience						
C6	Le	1 point sera accordé		10		

	soumissionnaire doit clairement indiquer le nombre de fois que chaque cours a été donné par chaque instructeur proposé au cours des deux dernières années.	pour chaque cours qu'a donné chaque instructeur au moins deux fois au cours des deux dernières années, jusqu'à concurrence de 10 points au total				
Total			70			

Une note globale minimale de 50/70 est requise pour que le soumissionnaire soit jugé conforme aux critères techniques cotés.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les

qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : (doivent être divulgués à l'attribution du contrat)

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

2.2 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ **(doivent être divulgués à l'attribution du contrat).**

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est du l'attribution du contrat au **31 mars 2019** inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Christina Granda
 Agente de l'approvisionnement et de la passation de marchés
 Environnement et changement climatique Canada
 Division des Acquisitions et marchés
 200 Sacre-Cœur Blvd., Gatineau, QC K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3835
 Adresse courriel : Christina.Granda@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (doivent être divulgués à l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**)

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe C dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21) telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Calendrier des étapes;
- f) l'Appendice A, Objectifs de la formation;
- g) l'Appendice B, Présentation des propositions; et
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ **(doivent être divulgués à l'attribution du contrat)**

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Formation de santé et sécurité au travail pour les techniciens en hydrométrie de la Division des relevés hydrologiques du Canada (Environnement et Changement climatique Canada) – Eaux libres

Énoncé des travaux

But

La Division des relevés hydrologiques du Canada cherche un entrepreneur capable d'offrir une formation en santé à son personnel en vue d'atteindre les objectifs décrits à l'appendice A (liste des formations requises avec une description de leurs objectifs). Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) souhaite se procurer les services d'une seule entreprise (sous-traitants autorisés) qui fournira des services de formation professionnelle qui répondent aux exigences de formation établies par la Division.

Contexte

La Division des relevés hydrologiques du Canada est l'organisme national chargé de recueillir, d'interpréter et de diffuser les renseignements et les données normalisés sur les ressources en eau au Canada. En partenariat avec les provinces, les territoires et d'autres organismes, la Division exploite plus de 2 200 stations de jaugeage hydrométrique actives dans l'ensemble du pays. L'exploitation du réseau nécessite un travail de terrain intensif dans des conditions variées et l'utilisation d'équipement de divers types.

La Division doit offrir une formation en santé et sécurité au travail qui répond à trois objectifs :

1. respecter les obligations légales et les exigences d'obtention de permis;
2. sensibiliser aux dangers que comportent les tâches et aux pratiques sécuritaires;
3. assurer une formation théorique et pratique sur l'utilisation de l'équipement.

Objectif

L'entrepreneur doit offrir une formation reconnue dans le domaine de la sécurité et attestée par la Division qui satisfait aux besoins mentionnés. Il doit être prêt à négocier plusieurs séances par année.

Description et portée des travaux

L'entrepreneur pourrait avoir à offrir au moins une séance de formation par année contractuelle sur demande de la Division, pour tous les cours indiqués à l'appendice A. L'adaptation du programme de formation par séance sera négociée entre l'entrepreneur et le responsable de projet. L'entrepreneur doit faire approuver le programme de formation par le responsable de projet avant de commencer toute formation.

La liste des cours et des objectifs visés par le contrat figure à l'appendice A. Les objectifs d'ECCC pourraient faire l'objet de modifications mineures pendant la durée du contrat. Les personnes concernées seront averties de ces changements au moins 60 jours avant les dates de formation négociées.

La formation doit contenir un volet théorique et un volet pratique pour que les participants acquièrent les concepts importants en santé et sécurité au travail et les compétences nécessaires pour faire leur travail dans les conditions qui prévalent.

Environnement professionnel et technique

Les employés de la Division ont une journée de travail normale de sept heures et demie (par exemple de 8 h à 16 h avec une demi-heure pour dîner); l'entrepreneur devra en tenir compte dans l'élaboration du programme global de formation. Toutefois, les employés peuvent demeurer sur place trois heures de plus par jour si, en raison d'imprévu, l'entrepreneur a besoin de plus de temps pour compléter la formation. Le responsable de projet doit approuver tout temps supplémentaire. L'approbation a lieu pendant la négociation du programme de formation.

La durée totale du programme de formation ne devrait pas dépasser 19 jours, dont deux jours de déplacement et les jours de congé requis. Le syndicat et la direction de la Division exigent en effet que les employés ne travaillent pas plus de six jours consécutifs, ce après quoi un jour de congé doit alors être accordé.

Langue de travail

La formation sera offerte en anglais.

Produits livrables

Premier produit à livrer : L'entrepreneur doit remettre tous les modules de formation en santé et sécurité au travail conformément au document de formation à la Division des relevés hydrologiques du Canada (liste des cours et descriptions à l'appendice A). Voici la durée minimale de formation prévue pour chaque cours :

	Cours	Durée minimale prévue de la formation (en heures [jours])
1	Sécurité en eau vive	15 [2]
2	Formation pratique de conducteur de bateau	15 [2]
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	7,5 [1]
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	7,5 [1]
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	15 [2]
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	7,5 [1]
7	Utilisation sécuritaire de remorques	3,75 [0,5]
8	Utilisation sécuritaire de treuils	3,75 [0,5]
9	Secourisme en milieu sauvage	22,5 [3]
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	3,75 [0,5]
11	Sécurité en hélicoptère	3,75 [0,5]

12	Formation sur l'évacuation subaquatique	7,5 [1]
13	Opérateur de radiotéléphone à usage restreint	3,75 [0,5]
	Total	116,25 [15,5]

Un jour ouvrable normal correspond à la définition donnée à la section **Environnement professionnel et technique** ci-dessus.

L'équipement de protection individuelle exigé sera fourni par Environnement et Changement climatique Canada; les détails et exceptions se trouvent à l'appendice A.

Deuxième produit à livrer : L'entrepreneur doit fournir à la Division les services suivants en collaboration avec le responsable de projet désigné et sous réserve de l'approbation de ce dernier. Notez que si l'entrepreneur n'a pas toute l'expertise ou la capacité requise pour n'importe quelle partie du contrat, il doit clairement faire mention des tâches sous-traitées dans la proposition.

Les services devant être fournis par l'entrepreneur doivent également comprendre le programme global des séances (calendrier de formation) constitué de manière à assurer une prestation efficace et efficiente des éléments demandés.

1. Le programme doit inclure ce qui suit :
 - i. tous les cours mentionnés à l'appendice A;
 - ii. le lieu précis des formations et, au besoin, le temps de déplacement prévu associé aux changements de lieu de formation;
 - iii. le nombre de jours nécessaires à chaque cours.

Les programmes doivent être acceptés par le responsable de projet au moins cinq jours ouvrables avant le cours.
2. Il faut fournir et décrire un plan d'urgence en cas de report de la formation à cause de conditions météorologiques extrêmes ou de maladie soudaine d'un instructeur. Les plans doivent être acceptés par le responsable de projet au moins cinq jours ouvrables avant le cours.
3. Il faut fournir un plan de cours pour chacun des cours énumérés à l'appendice A. Ces plans serviront à déterminer si les services de formation proposés répondront aux exigences du contrat. Les plans de cours doivent être acceptés par le responsable de projet au moins cinq jours ouvrables avant le cours.

Le calendrier de formation définitif sera monté par l'entreprise choisie en collaboration avec le responsable de projet de la Division.

Qualifications exigées des effectifs de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra avoir de l'expérience dans la gestion et la coordination de groupes et d'activités, selon la complexité du programme de formation proposé.

L'entrepreneur fournira des instructeurs qualifiés pour enseigner les formations indiquées à l'appendice A.

L'entrepreneur fournira aux instructeurs des documents de formation reconnus et des attestations sur les thèmes couverts.

Calendrier et étapes importantes

La formation sera offerte aux dates convenues. L'horaire dépendra des besoins du personnel de la Division et de la disponibilité de l'entrepreneur. Les dates des cours doivent être convenues entre l'entrepreneur et le responsable de projet au moins 30 jours ouvrables à l'avance.

Approche et méthodologie

L'entreprise recevra au moins 30 jours à l'avance la liste des participants au cours et l'approbation du programme. L'annulation de la formation par l'une ou l'autre partie doit se faire au moins 30 jours à l'avance.

Le ratio de participants par formateur doit être précisé dans la soumission et doit tenir compte des pratiques reconnues relativement au thème abordé dans chaque cours. L'entrepreneur doit démontrer qu'il y aura supervision des participants pendant les formations indiquées à l'appendice A.

	Cours	Nombre maximal de participants par formateur
1	Sécurité en eau vive	4 pour 1
2	Formation pratique de conducteur de bateau	4 pour 1
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	10 pour 1
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	10 pour 1
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	10 pour 1
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	20 pour 1
7	Utilisation sécuritaire de remorques	10 pour 1
8	Utilisation sécuritaire de treuils	10 pour 1
9	Secourisme en milieu sauvage	10 pour 1
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	20 pour 1
11	Sécurité en hélicoptère	20 pour 1
12	Formation sur l'évacuation subaquatique	6 pour 1
13	Opérateur de radiotéléphone à usage restreint	20 pour 1

L'entrepreneur doit avoir de l'équipement et des locaux de formation en bonne et due forme pour les volets théorique et pratique.

Normes de rendement et assurance de la qualité

L'entrepreneur est responsable de la qualité des formations offertes, y compris des services fournis par ses sous-traitants. Si les services fournis ne répondent pas aux exigences du contrat, il incombera à l'entreprise sous contrat de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Il se peut qu'un membre supérieur du personnel de la Division assiste à la formation en guise d'observateur et fasse rapport au responsable de projet sur la qualité du travail accompli.

L'entrepreneur doit veiller à ce que son personnel et ses sous-traitants effectuent leur travail en tout temps conformément aux lois, aux politiques, aux règlements et aux codes en vigueur.

Rapports et communications

L'entrepreneur doit se coordonner avec le responsable de projet de la Division pour régler les détails relatifs à la prestation des cours.

L'entrepreneur doit remettre une attestation aux participants s'ils ont satisfait aux exigences d'un cours. L'entrepreneur doit également évaluer les connaissances de chaque participant par rapport aux objectifs du cours. L'entrepreneur ne doit pas remettre d'attestation aux participants qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences du cours et doit expliquer par écrit les lacunes de ces participants au responsable de projet.

Si l'entrepreneur a des réserves quant à la capacité du participant d'appliquer les compétences acquises lors de l'un des cours, il doit remettre une évaluation écrite au responsable de projet.

Les attestations ne doivent pas avoir de date d'expiration sauf si la loi l'exige. Elles doivent indiquer la date d'achèvement du cours et non la date à laquelle les attestations ont été produites, le cas échéant.

L'entrepreneur est tenu de fournir à la fin de la formation un rapport détaillant les heures consacrées chaque jour à la formation par participant.

Contribution d'ECCC

ECCC fournira les éléments suivants :

- a) le transport par véhicule pour les participants à l'aller et au retour;
- b) l'équipement de protection individuelle indiqué à l'appendice A;
- c) les documents qu'il a produits ou que la Division a produits concernant les activités visées.

Lieu de travail et déplacements

ECCC estime que les meilleurs endroits pour donner la formation sont Vancouver, Edmonton, Winnipeg et Ottawa.

Il est possible de proposer un changement de lieu de formation au cours d'une formation, mais seulement si cette dernière dure au moins deux jours et que les deux lieux sont situés à moins de trois heures l'un de l'autre.

Le temps de déplacement quotidien total entre le lieu d'hébergement des participants et les lieux de formation doit être inférieur à une heure.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (**doivent être divulgués à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Période initiale du contrat – De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2019

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				

Déplacements *(au besoin)*

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	

8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Période initiale du contrat : de l'attribution du contrat au 31 mars 2019	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	_____ \$

Première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				

Déplacements (au besoin)

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	

4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Total pour la première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	_____ \$

Deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				

Déplacements (au besoin)

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Total pour la deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>	_____ \$

Troisième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Honoraires

	Cours	- A - Nombre maximal de participants dans un groupe de formation	- B - Coût par participant	- C - Prix calculé C = A x B
1	Sécurité en eau vive	25		
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25		
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25		
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25		
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25		
6	Secourisme en milieu sauvage	25		
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25		
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25		
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25		
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25		
11	Sécurité en hélicoptère	25		
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25		

13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25		
Total (excluant les taxes)				

Déplacements (au besoin)

	Cours	Estimation des frais de déplacement
1	Sécurité en eau vive	
2	Formation pratique de conducteur de bateau	
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires	
4	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	
5	Secourisme en milieu sauvage	
6	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	
7	Utilisation sécuritaire de remorques	
8	Utilisation sécuritaire de treuils	
9	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	
10	Sécurité en hélicoptère	
11	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	
12	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	
Total		

Total pour la deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	_____ \$	Val eur tota le
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>		

du contrat :

Période initiale du contrat : de l'attribution du contrat au 31 mars 2019	_____ \$	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>		
Total pour la première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	_____ \$	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>		
Total pour la deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	_____ \$	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>		
Total pour la troisième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	_____ \$	
<i>Total des honoraires (excluant les taxes) + frais de déplacement</i>		
Valeur totale du contrat pour toutes les périodes (excluant les taxes)	_____ \$	

ANNEXE C CALENDRIER DES ÉTAPES

Dates de cours de formation doivent être convenu entre l'entrepreneur et le responsable technique.

Période initiale du contrat – De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2019

	Cours	Nombre maximal de participants dans un groupe de formation
1	Sécurité en eau vive	25
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25
6	Secourisme en milieu sauvage	25
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25
11	Sécurité en hélicoptère	25
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25

Première période optionnelle : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

	Cours	Nombre maximal de participants dans un groupe de formation
1	Sécurité en eau vive	25
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25
6	Secourisme en milieu sauvage	25
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25
11	Sécurité en hélicoptère	25
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage	25

	restreint (aéronautique)	
--	--------------------------	--

Deuxième période optionnelle : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

	Cours	Nombre maximal de participants dans un groupe de formation
1	Sécurité en eau vive	25
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25
6	Secourisme en milieu sauvage	25
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25
11	Sécurité en hélicoptère	25
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25

Troisième période optionnelle : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Cours	Nombre maximal de participants dans un groupe de formation
1	Sécurité en eau vive	25
2	Formation pratique de conducteur de bateau	25
3	Sécurité à bord des véhicules tout-terrain	25
4	Sécurité à bord des véhicules utilitaires	25
5	Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses	25
6	Secourisme en milieu sauvage	25
7	Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes	25
8	Utilisation sécuritaire de remorques	25
9	Utilisation sécuritaire de treuils	25
10	Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe	25
11	Sécurité en hélicoptère	25
12	Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères	25
13	Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)	25

APPENDICE A

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'équipement de protection individuelle proviendra d'Environnement et Changement climatique Canada (détails et exceptions dans la section sur les éléments de formation).

Sécurité en eau vive

Le participant en apprendra sur les dangers inhérents au travail dans l'eau et autour, l'utilisation de l'équipement de sécurité, les techniques d'autosauvetage et de sauvetage et les premiers soins dans un milieu aquatique.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- repérer et expliquer les dangers dans l'eau vive ou autour :
 1. les rouleaux (retour de l'eau sous un barrage de basse chute, par exemple);
 2. les obstacles qui laissent l'eau s'écouler et piègent les personnes et les arbres en surplomb qui obstruent le passage;
 3. les coincements;
 4. les fosses profondes;
 5. les fonds meubles;
 6. les marées;
 7. les vagues;
 8. l'eau froide;
 9. les chocs (fait de heurter des objets);
 10. l'effet des vêtements amples comme les cuissardes sur la nage;
 11. le manque de flottabilité associé à l'eau vive;
- décrire les stratégies de prévention des accidents (équipement, évaluation des risques, planification de l'intervention d'urgence, gestion de l'environnement immédiat);
- illustrer les diverses méthodes de communication en guise de prévention et avec les personnes en danger;
- bien utiliser en toute sécurité un sac de sauvetage dans de l'eau calme et agitée;
- attacher et faire les bons nœuds dans des circonstances envisageables (par exemple le nœud de Prusik pour un sauvetage à la corde);
- faire un autosauvetage, notamment par la natation et des stratégies pour s'extirper d'une rivière ayant des rapides de catégorie 2;
- faire un autosauvetage en nageant avec des cuissardes dans l'eau vive;
- aider un partenaire dans un sauvetage sur le rivage ou un bateau;
- connaître les risques associés au sauvetage d'autres personnes et les stratégies à adopter pour y faire face;
- privilégier la sécurité et faire preuve de maîtrise dans les situations de sauvetage.

Remarques :

1. Les cours de survie et de sauvetage en eaux vives doivent comprendre un volet pratique d'au moins une journée sur le terrain.
2. Les cours doivent pouvoir s'adresser à des personnes qui peuvent se mouvoir dans l'eau avec un vêtement de flottaison individuel.

Contribution d'Environnement et Changement climatique Canada
Vêtement de flottaison individuel homologué
Chaussures appropriées
Vêtements appropriés
Lunettes de soleil

Responsabilités de l'entrepreneur

Combinaison isotherme ou étanche et casque pour chaque participant.

* Remarque : Les caractéristiques de ces éléments dépendront du lieu de la formation et feront l'objet de négociations entre l'entrepreneur et le responsable de projet avant la date de la formation.

Formation pratique de conducteur de bateau

Les participants acquerront l'expérience pratique nécessaire pour exécuter sans problème des manœuvres selon les conditions d'utilisation du bateau.

Objectifs de compétence : Les participants acquerront les connaissances théoriques et pratiques ci-dessous.

Sécurité et situations d'urgence

- Déposer un plan ou itinéraire de navigation.
- Planifier le voyage en regardant les prévisions météorologiques et les conditions du cours d'eau.
- Porter l'équipement de protection individuelle.
- Savoir où se trouvent et comment utiliser les éléments suivants :
 - o la trousse de premiers soins en cas d'urgence sur l'eau, l'extincteur d'incendie, l'écope ou la pompe manuelle;
 - o l'équipement de détresse (lampe de poche ou trois signaux de détresse pyrotechniques).
- Reconnaître les dangers, savoir réagir aux alarmes et faire face aux urgences.
- Connaître le rôle du deuxième conducteur pendant une situation d'urgence.
- Connaître les signaux de détresse.
- Intervenir en cas d'incendie et abandonner le bateau selon l'urgence.
- Savoir comment intervenir aux situations d'urgence comme une panne, une fuite sur la coque, un chavirement et une personne dans l'eau et secourir une personne tombée à l'eau ou lui lancer un cordage de sécurité.
- Savoir comment redresser un bateau renversé.
- Connaître les ressources de recherche et sauvetage disponibles dans les eaux intérieures.
- Connaître le système de coordination de recherche et sauvetage maritime dans la zone d'intervention.
- Se familiariser avec les termes standards de la navigation maritime.
- Remorquer un autre bateau.

Navigation

- Feux de navigation pour les petits bateaux (feu de tête de mât, feu de côté, feu de poupe).
- Fonction et utilisation des feux de navigation.
- Système de coordonnées et instruments de cartographie (nord géographique et nord magnétique).
- Cap du bateau, capacité de gouverner le bateau tout en tenant compte des possibles influences extérieures qui peuvent en altérer la direction.
- Déduction de la position par point estimé.
- Détermination de la position par observation.
- Système de localisation GPS ou radar.
- Visibilité et vitesse.

Gouverne du bateau

- Stabilité du bateau (signes d'avertissement, précautions, effets du mouvement de l'équipage).
- Démarrage d'un hors-bord avec cordon pour éviter de passer par-dessus bord.
- Situations potentiellement dangereuses en milieu marin.
- Risques associés à la présence de glace.
- Gouverne d'un bateau dans des eaux protégées dans des conditions normales, y compris par obscurité et visibilité restreinte.
- Importance de maintenir l'intégrité de l'étanchéité à l'eau.
- Diriger le bateau et lui permettre de dériver.
- Nœuds et attelages de base.
- Ancrage du bateau.
- Procédures à suivre lorsque le bateau est ancré.
- Façon de peser et de placer l'ancre sur le bateau.
- Manœuvres de base (démarrer, larguer les amarres et arriver à un quai ou sur le rivage).
- Vitesse de sécurité.
- Pilotage dans une houle.
- Façon de naviguer dans un canal marqué de bouées de chaque côté.
- Façon de naviguer dans un cours d'eau bordé de phares de chaque côté.
- Bouées de chenal, de bifurcation, d'avertissement, isolées et spéciales.
- Rôle des bouées cardinales d'indiquer la meilleure voie de passage.
- Signification des bouées et pavillons de plongée.
- Pavillon pour objet flottant sous la surface de l'eau (comme un billot).
- Manœuvres à côté d'un quai et largage des amarres, en tenant compte du rayon de virage du bateau.
- Pilotage de petits bateaux par mauvais temps.
- Changements dans les conditions maritimes selon l'étendue d'eau.
- Procédures d'exploitation si la visibilité est bonne ou réduite.
- Précautions lorsqu'on croise, passe ou dépasse une autre embarcation (éviter l'abordage; comment garder une vigie appropriée; reconnaître les panneaux, les feux et les formes de feux transportés par les bateaux dans la zone d'intervention; signaux de détresse et mesures à prendre lorsqu'on est en vue

ou hors de vue d'autres bateaux, à savoir lorsque la visibilité est bonne ou réduite).

- Bonne connaissance des dangers pour les bateaux que pose l'effet de l'eau vive sur la coque.
- Manœuvres en bateau dans des eaux vives de catégorie 1 ou inférieure, notamment :
 - entrer dans un tourbillon et en sortir,
 - contourner des objets et traverser des eaux.

Tous les conducteurs de bateaux doivent pouvoir :

- faire le plein;
- entretenir le moteur et trouver la cause de pannes;
- diagnostiquer les défaillances de base du moteur;
- nettoyer et remplacer la bougie d'allumage;
- réparer la timonerie du papillon;
- se débrouiller avec une corde de lancement brisée;
- déterminer les causes d'ennuis techniques.

Remarques :

1. Les objectifs énoncés ci-dessus sont fondés sur le Programme de sécurité à bord des petits bateaux d'Environnement et Changement climatique Canada.
2. La formation devrait être donnée dans des eaux courantes de catégorie 1 ou inférieure.
3. Le formateur doit connaître les environnements de travail de la Division des relevés hydrologiques du Canada.

Contribution d'Environnement et Changement climatique Canada
Chaussures appropriées
Vêtement de flottaison individuel homologué

Responsabilités de l'entrepreneur

Combinaison isotherme ou étanche et casque pour chaque participant.

* Remarque : Les caractéristiques de ces éléments dépendront du participant et feront l'objet d'arrangements préalables avec le responsable de projet avant la date de la formation.

Les bateaux doivent faire moins de huit mètres de longueur.

Former le personnel sur des bateaux similaires à ceux utilisés par la Division.

La formation des employés d'Environnement et Changement climatique Canada doit porter sur les deux types de bateaux suivants :

- bateau de 16 pieds en aluminium avec moteur de 25 chevaux-vapeur;
- bateau pneumatique de 14 pieds avec moteur de 25 chevaux-vapeur.

Sécurité à bord des véhicules tout-terrain et utilitaires

Les participants apprendront comment conduire des véhicules tout-terrain et des véhicules utilitaires de manière efficace et sécuritaire.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- charger sur une remorque et décharger d'une remorque des véhicules hors route;
- connaître les règles et les règlements entourant le fonctionnement des véhicules hors route, le cas échéant;
- faire le plein d'essence et charger des véhicules hors route;
- utiliser et conduire des véhicules hors route en toute sécurité;
- transporter des personnes et de l'équipement (attacher des traîneaux ou des remorques à des véhicules tout-terrain et utilitaires et tirer la charge);
- entretenir des véhicules hors route et trouver la cause des problèmes (accidents et défaillances mécaniques);
- utiliser les vêtements de protection nécessaires (casque, lunettes, gants, bottes);
- acquérir les compétences pour bien manœuvrer dans les conditions dans lesquelles les véhicules sont utilisés.

Contribution d'Environnement et Changement climatique Canada

Casque homologué CSA (Association canadienne de normalisation)
avec écran facial ou lunettes de protection (bonne ventilation pour éviter la formation de buée)

Vêtements de protection, gants, bottes

Responsabilités de l'entrepreneur

Véhicule tout-terrain ou véhicule utilitaire pour chaque participant, mais les participants doivent recevoir de l'information sur les deux types de véhicules pendant la formation.

Utilisation sécuritaire de tronçonneuses et de débroussailleuses

Les participants pourront utiliser des tronçonneuses et des débroussailleuses, effectuer des manœuvres de base et les entretenir.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- déterminer les types et tailles de tronçonneuses et de débroussailleuses et leur utilité;
- connaître les parties fonctionnelles d'une tronçonneuse ou d'une débroussailleuse et en expliquer le fonctionnement;
- être en mesure d'utiliser l'équipement de protection individuelle requis pour manier les machines en toute sécurité;
- expliquer les procédures d'entretien et en faire la démonstration;
- utiliser les machines en toute sécurité (manipulation, démarrage, transport, prise et positionnement);
- décrire les causes de l'effet de rebond et comment l'éviter;
- décrire comment déterminer qu'un endroit est propice à l'abattage, énumérer les dangers de l'abattage et expliquer comment procéder à un abattage sécuritaire;
- énumérer et décrire les types de coupes d'arbres;

- énumérer et décrire les diverses techniques d'entaillage et de coupe opposée et expliquer les circonstances propices à l'utilisation de chaque technique;
- expliquer les techniques d'abattage spéciales pour les sites et arbres à problème;
- expliquer les procédures d'ébranchage et de tronçonnage.

Contribution d'Environnement et Changement climatique Canada

Casque de sécurité haute visibilité homologué CSA

Protection auditive avec atténuation d'au moins 110 dBA (décibels pondérés A)

Lunettes de sécurité ou écran facial homologués CSA

Bottes de travail homologuées CSA

Gants de travail

Responsabilités de l'entrepreneur

Fournir un nombre suffisant de tronçonneuses et de débroussailleuses pour la formation

Accès à des arbres ou bûches pour les exercices pratiques

* Remarque : Le nombre de tronçonneuses sera fonction de la taille de la classe, l'instructeur déterminera la quantité optimale pour la formation.

Secourisme en milieu sauvage

Les participants pourront prodiguer des premiers soins efficaces à eux-mêmes et à leurs collègues en milieu éloigné.

Objectifs de compétence : Les participants doivent prouver, dans un examen écrit avec des scénarios réalistes, qu'ils peuvent prodiguer adéquatement les premiers soins dans les conditions suivantes :

- vous êtes à plus de deux heures d'une assistance médicale (à supposer que l'assistance médicale arrivera dans les 24 heures);
- un adulte est blessé;
- le cas à traiter est très grave, par exemple :
 1. traumatismes;
 2. choc;
 3. hypothermie;
 4. conditions médicales;
- les conditions météorologiques sont mauvaises et seul un équipement de fortune ou limité est accessible;
- il faut employer les protocoles de communication de la Division (procédure d'appel, simulation d'appel, niveaux d'intervention selon l'urgence).

Remarques :

1. Les objectifs énoncés ci-dessus sont fondés sur la partie XVI, Premiers soins, du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, la directive sur les appels sécurité d'ECSC et les procédures d'appel de la Division.

Responsabilités de l'entrepreneur
Matériel nécessaire à la formation pratique (bandages, attelles, etc.).

Sensibilisation à la faune et mesures de sécurité connexes

Les participants pourront cerner les dangers que présente la faune et appliquer les mesures de sécurité nécessaires.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- connaître les animaux, les plantes et les insectes potentiellement dangereux qu'on trouve au Canada;
- identifier les types d'habitats où il est le plus probable de rencontrer les espèces dangereuses;
- décrire les situations favorables à la rencontre d'animaux dangereux (présence de nourriture, tanière, etc.);
- parler des techniques à suivre pour réduire le nombre d'animaux sur son chemin;
- décrire quoi faire en présence d'un animal;
- décrire les comportements animaux signes de dangers potentiels (faim, ours avec leurs oursons, orignal en rut, oiseaux en nidification, animaux blessés, etc.);
- parler des maladies qu'on peut contracter et des réactions possibles (rage, maladie de Lyme, hantavirus, virus du Nil occidental, allergies, éruption cutanée, etc.) et décrire les sources de contact, les symptômes de chacun et le traitement requis;
- décrire les moyens pour éloigner les animaux et se protéger et comment et quand les utiliser (artifices d'effarouchement d'ours, insectifuges, etc.).

Utilisation sécuritaire de remorques

Les participants connaîtront les techniques de conduite d'un véhicule avec une remorque.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- faire une inspection préalable des pneus, des câbles de frein, des roulements et du fonctionnement des freins de l'extérieur et du dessous de la remorque;
- préparer et entretenir le véhicule et la remorque;
- savoir comment tirer la remorque dans toutes les conditions routières;
- faire régulièrement l'inspection des pneus et des points d'attelage;
- atteler une remorque :
 - a. tête d'attelage de la bonne taille et à la bonne hauteur;
 - b. attache de chaînes de sécurité et de feux de signalement;
 - c. distribution et protection du chargement;
 - d. inspection générale;
- conduire et manœuvrer un véhicule avec remorque :

- a. recul avec une remorque;
- b. techniques pour prendre les virages;
- c. slalom;
- d. prévention des accidents;
- e. gestes des mains;
- freiner avec une charge (avec volet pratique selon les conditions) :
 - a. blocage des quatre roues;
 - b. aucun blocage de roues;
 - c. coups répétés sur la pédale de frein;
 - d. système de freinage antiblocage;
 - e. freinage en situation de bancs de neige;
 - f. contrôle du balancement de la remorque;
 - g. augmentation de la distance d'arrêt;
 - h. augmentation de la distance de dépassement;
 - i. changements dans la conduite générale;
- comprendre comment conduire en situation de dérapage, particulièrement :
 - a. des roues avant;
 - b. des roues arrière;
 - c. maniement du volant.

Responsabilités de l'entrepreneur

Fournir un nombre suffisant de véhicules équipés d'attelages de classe 3 avec tête de 1 7/8 po ou 2 po et des remorques pour la formation.

Utilisation sécuritaire de treuils

Les participants sauront bien comment faire fonctionner en toute efficacité divers dispositifs de treuillage (treuils, palans, vérins et poulies).

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- connaître la capacité de chargement des dispositifs de treuillage;
- connaître les dangers du désalignement et de l'effet de rebond;
- connaître l'espace libre à garder autour des dispositifs de treuillage et des objets déplacés;
- fixer ou ancrer les dispositifs de treuillage;
- bien brancher, attacher ou fixer de quelque autre manière le câble du treuil aux objets;
- utiliser adéquatement le treuil et le vérin pour des véhicules, de l'équipement et des personnes;
- freiner adéquatement.

Remarques :

1. Il doit être question des treuils fixés aux véhicules, aux bateaux et aux VTT, des treuils portatifs ainsi que des palans, des vérins et des poulies.

Responsabilités de l'entrepreneur

Fournir le bon nombre de treuils du bon type (comme dans les notes ci-dessus) pour la formation.

Sécurité à bord d'un aéronef à voilure fixe

Les participants seront en mesure de travailler en toute sécurité à l'intérieur et autour des aéronefs à voilure fixe.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- décrire les fonctions et obligations du pilote et des passagers;
- décrire les éléments de sécurité dans les aéronefs, le contenu et l'utilisation de la trousse de premiers soins, l'équipement de survie et l'émetteur de localisation d'urgence;
- effectuer le chargement et le déchargement d'aéronefs et y contribuer;
- monter à bord de divers types d'aéronefs et en descendre dans la variété de situations possibles (météo, équipement, emplacement ou utilisation de flotteurs, de skis ou de roues);
- expliquer comment bien utiliser l'équipement de protection individuelle habituel (pour les yeux, les oreilles, la tête et le corps);
- comprendre les limites que certaines conditions imposent au pilote.

Le vol n'est pas nécessaire, mais une visite au sol d'un aéronef est essentielle.

Sécurité en hélicoptère

Les participants pourront bien manœuvrer dans les hélicoptères et autour.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- décrire les fonctions et obligations du pilote et des passagers;
- décrire les éléments de sécurité dans les hélicoptères, le contenu et l'utilisation de la trousse de premiers soins, l'équipement de survie et l'émetteur de localisation d'urgence;
- effectuer le chargement et le déchargement d'hélicoptères et y contribuer et participer aux manœuvres de hissage (attacher et relâcher les charges, danger de l'électricité statique);
- monter à bord de divers types d'hélicoptères et en descendre dans la variété de situations possibles (météo, équipement, emplacement ou utilisation de flotteurs, de skis, de patins hauts ou bas ou de roues);
- expliquer comment bien utiliser l'équipement de protection individuelle habituel (pour les yeux, les oreilles, la tête et le corps);

- comprendre les limites que certaines conditions imposent au pilote (au-dessus d'étendues d'eau, nécessité de voler à une hauteur permettant l'autorotation pour l'atterrissage en cas de panne de moteur).

Responsabilités de l'entrepreneur

Il n'est pas nécessaire de faire un vol, mais une visite au sol d'un hélicoptère est obligatoire.

Formation sur l'évacuation subaquatique pour l'équipage d'aéronefs et d'hélicoptères

La formation augmentera les chances de survie du participant en cas d'écrasement d'un aéronef à voilure tournante ou à voilure fixe.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- appliquer des techniques pour s'extirper d'un aéronef à voilure fixe ou d'un hélicoptère submergé (d'un hélicoptère renversé, par exemple) :

1. dangers pour les aéronefs et le personnel lors d'opérations au-dessus de l'eau;
2. besoins en équipement de sécurité et de survie et utilisation de cet équipement;
3. procédures d'amerrissage et considérations préalables;
4. procédures d'amerrissage d'urgence et d'évacuation;
5. fumée dans la cabine ou l'habitacle;
6. évacuation d'urgence, position verticale (pratique);
7. techniques de survie et de sauvetage dans l'eau (pratique);
8. évacuation d'urgence, en angle (pratique).

Remarque : Cette formation doit inclure un volet pratique en simulateur.

Contribution d'Environnement et Changement climatique Canada

Chaque participant sera préparé à un entraînement dans l'eau.

Responsabilités de l'entrepreneur

Simulateur d'évacuation subaquatique et installations appropriées pour la formation.

Cours de certification d'opérateur de radiotéléphone à usage restreint (aéronautique)

Le participant sera en mesure de communiquer adéquatement à l'aide de radios à très haute fréquence à bord d'aéronefs à voilure fixe et d'hélicoptères.

Objectifs de compétence : Les participants doivent pouvoir :

- faire fonctionner des appareils radio ou de communication à bord d'aéronefs à voilure fixe et d'hélicoptères;
- expliquer ce qui arrive en situation d'appel de détresse;
- expliquer les préfixes à utiliser en cas de détresse ou d'urgence ou pour les tâches de routine sur les radiotéléphones et les instructions de base pour les radiotéléphones (fréquences et autres) et les téléphones satellites.

Responsabilités de l'entrepreneur

Examen adéquat à soumettre à l'approbation d'Industrie Canada.

APPENDICE B PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur proposition :

1. deux destinations près desquelles ils seraient prêts à donner des formations;
2. pour chaque destination, les coûts ventilés d'une formation :
 - a. le coût par participant, par cours :
 - sur la base d'un groupe d'au plus 25 personnes;
 - comprenant :
 - l'équipement requis pour tous les cours, comme le décrit l'annexe A;
 - les classes, locaux et lieux de formation sur le terrain;
 - le salaire du personnel et des instructeurs, y compris pour les jours de déplacement;
 - l'assurance désirée ou exigée par l'entrepreneur pour les activités de formation;
 - b. les frais de déplacement et de repas par instructeur :
 - en fonction des taux quotidiens du Conseil du Trésor pour les repas et de l'emplacement des locaux de formation pour le déplacement;
3. le programme et le plan de cours :
 - a. le programme global de formation suggéré, y compris :
 - la durée en heures (convertir en jours à raison de sept heures et demie par jour);
 - le calendrier du cours;
 - les jours de déplacement et de congé;
 - b. pour chaque cours, un plan expliquant comment l'entrepreneur prévoit donner la formation et contenant :
 - l'information sur la méthodologie employée;
 - le nombre d'heures requises au-delà du minimum attendu;
 - le nombre d'heures supplémentaires requises;
 - l'emplacement et la description des salles de classe, des locaux et des lieux de formation sur le terrain suggérés;
 - le temps de déplacement quotidien total prévu pour aller au lieu de formation;
 - l'équipement fourni par l'entrepreneur;
 - le ratio de participants par instructeur;
 - le nom des instructeurs qui donneront la formation;
 - les tâches sous-traitées, le cas échéant;
 - le plan d'urgence suggéré en cas d'imprévus (maladie, mauvais temps);
4. les qualifications et l'expérience pertinente :
 - a. l'entrepreneur doit remettre :
 - deux lettres de recommandation d'organisations autres qu'ECCC, auxquelles une formation similaire a été fournie au cours des deux dernières années;
 - une description de l'expérience de l'entreprise en matière de gestion et de coordination de groupes et d'activités semblables à ce qui est indiqué dans l'énoncé des travaux;
 - b. les principaux employés (y compris ceux de tout sous-traitant) doivent remettre :
 - les attestations, accréditations ou documents équivalents reconnus

pour les cours dont ils participent à la prestation;
un curriculum vitae qui montre un minimum de deux ans d'expérience à donner les
cours dont ils participent à la prestation. Il doit clairement indiquer le nombre de cours
semblables enseignés au cours de ces années.